

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE S'ENGAGE POUR OFFRIR AUX COLLÉGIENS UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE QUALITÉ.

Vous pouvez obtenir une aide du Département sur le prix du repas facturé par le collège si votre enfant est inscrit à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Cette aide est calculée en fonction de votre quotient familial :

- 2,15 € par repas pour les quotients compris entre 0 € et 300 €
- 1,72 € par repas pour les quotients compris entre 301 € et 650 €

1^{re} situation

Vous êtes parent d'un enfant collégien, **le Département vous a adressé un coupon** de restauration.



VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE

selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous êtes parent d'un enfant collégien, vous êtes **allocataire** de la Caisse d'allocations familiales, **vous n'avez pas reçu de coupon** de restauration adressé par le Département mais :

- Vous résidez en Seine-et-Marne,
- Votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdu ou au collège International de Noisy-le-Grand (93),
- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois de mai 2019 inférieur ou égal à 650 €.



VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > **CantiNéo77**, en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement et de quotient familial du mois de mai 2019 mentionnant le nom des enfants.

3^e situation

Vous êtes parent d'un enfant collégien et vous n'êtes **pas allocataire** de la Caisse d'allocations familiales mais :

- Vous résidez en Seine-et-Marne,
- Votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdu ou au collège International de Noisy-le-Grand (93),
- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 650 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales). Votre quotient sera vérifié par le Département.



VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : seine-et-marne.fr, rubrique Education & Jeunesse > **CantiNéo77**, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
 - attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.

IMPORTANT : POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO

01 64 14 77 77

ATTENTION : PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE, AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2019 POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée tout au long de l'année scolaire. Les droits seront alors ouverts en fonction de la date de création de la demande.